

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 16 décembre 2025
DELIBERATION 2025_29

Nombre de membres 10	Excusé :	Date de la convocation : 04/12/2025
En exercice : 10	Absents : 2	Date d'affichage : 04/12/2025
Présents : 6	Pouvoir : 2	

**DELIBERATION MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA SALLE DES
FÊTES**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi seize décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. Sébastien LANGE,

Pouvoir : M. MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude
M. ROUX donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Damien WEISSE
M. Christophe BOYER

Secrétaire de séance : Sandrine NARDI

o O o

Monsieur le Maire expose : à la suite de plusieurs modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes, il est proposé de ne plus louer la salle des fêtes à des particuliers extérieures à la commune.

Certaines annexes doivent être remaniées et il faut fixer revoir le prix des jetons pour compenser la hausse de l'énergie.

Il est donc proposé :

- Associations et groupes constitués :
 - Commune : gratuité
 - Extérieur : cotisation annuelle de 100 euros
ou cotisation ponctuelle journalière de 60 euros
 - Clergé et SIRP : gratuité

- Particuliers
 - Commune :
 - Souhaitant louer uniquement la salle : 60 euros
 - Souhaitant louer la salle et le matériel scénique : 150 euros sous condition de la validation de la Mairie

- Entreprises
 - Commune : 150 euros
 - Extérieures : 500 euros

En hiver, le paiement du chauffage s'effectue par l'acquisition
secrétaire à la mairie – ouverte le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 081-218101624-20251216-2025_29-DE



Cette procédure concerne toutes les catégories citées ci-dessus.
1 jeton = 1 heure d'utilisation = 3 euros

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude REILHES.

